

Fonds Reconstruction Maroc





Introduction

- Fonds dédié créé par le Département des Yvelines - 100 000 €



Yvelines
Le Département

- Accompagner les **initiatives yvelinoises** de reconstruction au Maroc après le séisme du 8 septembre 2023
 - Abondement par les communes yvelinoises
 - Appel à projets permanent

Quels porteurs et quels projets sont éligibles au dispositif ?



Le porteur de projet



Basé dans les Yvelines



Association loi 1901
Collectivité



Membre ou non membre
d'YCID



(Si le porteur n'est pas membre d'YCID, la demande d'adhésion se fait en parallèle de la demande de financement)



Le projet

Actions éligibles

- Territoires affectés par le séisme
- **Reconstruction post-séisme** : services de base, logements et autres infrastructures, notamment écoles et dispensaires médicaux
- Projet de **18 mois maximum**, priorité accordée pour les actions menées en 12 mois



Les activités d'urgence ou humanitaire ne sont pas éligibles



Le projet

Dépenses éligibles

- **Dépenses d'investissement uniquement**

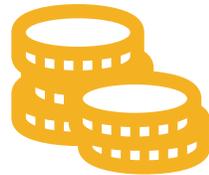
- Les dépenses du projet doivent être majoritairement de l'investissement
- Des dépenses de fonctionnement peuvent être prévues si elles sont nécessaires à la réalisation de l'action mais ne seront pas éligibles à la subvention apportée par YCID



Les dépenses d'investissement correspondent à des activités de construction, réhabilitation, aménagement, acquisition d'équipement, études architecturales ou techniques d'un projet de réalisation d'équipement ou d'infrastructures (qui peuvent avoir été exécutées avant la demande de subvention), etc.



Le montant de l'aide



- 80% des dépenses éligibles
 - 20 000 € maximum



- Versement en 2 fois
- Avance de 80% du montant de l'aide
 - Solde de 20% à la fin du projet

Comment s'organise le dispositif ?





Modalités du dispositif

Candidatures au fil de l'eau

L'équipe d'YCID accompagne la rédaction du dossier
Formulaire dédié et règlement disponibles

Commission « Reconstruction Maroc »

Réunit plusieurs fois dans l'année des représentants des Yvelines, d'YCID et du Maroc
Présentation du projet par les demandeurs
3 types d'avis : favorable/favorable sous réserve/défavorable

Signature de la convention

Les actions menées avant la convention sont inéligibles



Engagement du porteur de projet

Rapports de suivi

- Rapport intermédiaire à mi-parcours
- Rapport final d'exécution
- Suivi financier et bilan de l'action



Restitution collective en Yvelines

Un événement de restitution des différents projets soutenus par le fonds par YCID et le Département, en lien avec les autorités marocaines



En résumé

- Les projets de 18 mois maximum - **priorité aux projets clôturés en 12 mois**
- Actions éligibles : **reconstruction post-séisme**, dont services de base, logements et autres infrastructures, notamment écoles et dispensaires médicaux
 - **Aide jusqu'à 80% du budget total du projet, plafonnée à 20 000€.**
- Commission « Reconstruction Maroc » chargée de l'attribution et du suivi du Fonds
- Dispositif ouvert aux associations et collectivités territoriales yvelinoises membres d'YCID ou non
 - Contact : gipycid@yvelines.fr